

ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

- Depuis le 1^{er} janvier 2020, autoriser un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant (5000 hab. ou plus) (a. 375 et 400.1) – CAN-3.1
- Avant le 1^{er} septembre 2021, informer chaque propriétaire non domicilié de son droit d'être inscrit sur la liste électorale (a. 55.2) – PRÉ-2
- Nommer un secrétaire d'élection (a. 72) – PRÉ-10
- Afficher la liste du personnel électoral (a. 87) – PRÉ-11

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
20 septembre JOUR -48		21 septembre JOUR -47		22 septembre JOUR -46		23 septembre JOUR -45		24 septembre JOUR -44		25 septembre JOUR -43		26 septembre JOUR -42	
27 septembre JOUR -41		28 septembre JOUR -40		29 septembre JOUR -39		30 septembre JOUR -38		1^{er} octobre JOUR -37		2 octobre JOUR -36		3 octobre JOUR -35	
		Premier jour pour autoriser un intervenant particulier (5000 hab. ou plus) (a. 512.4) – CAN-8						Dernier jour pour recevoir une déclaration de candidature (9h à 16h30) (a. 153) – CAN-1 et CAN-1.1				Dernier jour pour recevoir les demandes d'inscription et les procurations des électeurs non domiciliés avant le dépôt de la liste. Les demandes reçues après cette date seront transmises à la commission de révision (a. 55.1) – PRÉ-2	
4 octobre JOUR -34		5 octobre JOUR -33		6 octobre JOUR -32		7 octobre JOUR -31		8 octobre JOUR -30		9 octobre JOUR -29		10 octobre JOUR -28	
Dernier jour pour transmettre aux candidats élus sans opposition une copie de la proclamation de leur élection (a. 170) – CAN-4								Dernier jour pour confectionner la liste électorale et la déposer au bureau de la municipalité (a. 101 et 105) – LIS-6 à LIS-10		Préparer les avis d'inscription à chaque personne inscrite sur la liste électorale et les avis d'absence d'inscription aux adresses sans électeur fournies par le DGE et les transmettre au plus tard le 5 ^e jour précédant le dernier jour pour présenter une demande devant la commission de révision (a. 126) – RÉV-2			
Premier jour pour déposer la liste électorale au bureau de la municipalité. – LIS-6 à LIS-10													
Premier jour pour transmettre les bulletins de vote par correspondance aux électeurs concernés (doit être fait après le dépôt de la liste)													
11 octobre JOUR -27		12 octobre JOUR -26		13 octobre JOUR -25		14 octobre JOUR -24		15 octobre JOUR -23		16 octobre JOUR -22		17 octobre JOUR -21	
						Recevoir des partis autorisés les recommandations pour les réviseurs (100 000 hab. ou plus) (a. 115 et 116)		Dernier jour pour transmettre une copie de la liste électorale aux ayants droit (a. 109) – LIS-11		Dernier jour pour donner l'avis public aux électeurs non domiciliés (a. 56) – LIS-5			
										Dernier jour pour donner l'avis public de la révision (a. 125) – RÉV-1			
										Dernier jour pour déterminer les endroits, jours et heures de la révision, puis en aviser les ayants droit (a. 112 et 113) – RÉV-3			
										Premier jour de la période potentielle des travaux de la commission de révision (a. 122) – RÉV-3			
										Aviser le DGE si la révision n'a pas lieu ou est interrompue (a. 110) – RÉV-9.1			
18 octobre JOUR -20		19 octobre JOUR -19		20 octobre JOUR -18		21 octobre JOUR -17		22 octobre JOUR -16		23 octobre JOUR -15		24 octobre JOUR -14	
Dernier jour pour autoriser un intervenant particulier (5000 hab. ou plus) (a. 512.4) – CAN-8		Transmettre la liste des endroits où sont établis les bureaux de vote par anticipation aux ayants droit (a. 177) – SCR-1						Dernier jour pour recevoir des partis autorisés les recommandations pour les scrutateurs, les secrétaires des bureaux de vote et les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs (100 000 hab. ou plus) (a. 77, 78 et 81.1)					
25 octobre JOUR -13		26 octobre JOUR -12		27 octobre JOUR -11		28 octobre JOUR -10		29 octobre JOUR -9		30 octobre JOUR -8		31 octobre JOUR -7	
		Dernier jour de la période potentielle pour présenter une demande à la commission de révision (a. 132)		Transmettre la liste des endroits où sont établis les bureaux de vote aux ayants droit (a. 186) – SCR-1		Dernier jour de la période potentielle des travaux de la commission de révision (a. 122)		Vote au bureau du président (9h30 à 20h) facultatif – SCR-9		Vote par anticipation (9h30 à 20h) facultatif – SCR-5		Vote par anticipation (9h30 à 20h) (a. 174, 178 et 179) – SCR-5	
				Dernier jour pour recevoir une demande de vote par correspondance d'un électeur visé. – VPC-4		Dernier jour pour donner l'avis public du scrutin (a. 171) – SCR-1		Dernier jour pour recevoir les relevés des changements des commissions de révision (a. 138) – RÉV-6		Transmettre la liste électorale révisée ou les relevés des changements aux ayants droit (a. 139) – RÉV-8			
						Dernier jour pour transmettre les bulletins de vote par correspondance aux électeurs concernés. – VPC-5		Entrée en vigueur de la liste électorale (a. 144)		Dernier jour pour distribuer la carte de rappel (20 000 hab. ou plus) (a. 173) – PUB-2			
						Dernier jour pour transmettre la liste des électeurs inscrits au vote par correspondance aux ayants droit (RGLM 7) – VPC-4		Transmettre au DGE les changements concernant les électeurs domiciliés (a. 140) – RÉV-9					
1^{er} novembre JOUR -6		2 novembre JOUR -5		3 novembre JOUR -4		4 novembre JOUR -3		5 novembre JOUR -2		6 novembre JOUR -1		7 novembre SCRUTIN	
Vote par anticipation (9h30 à 20h) facultatif (a. 174) – SCR-5		Vote au bureau du président d'élection (9h30 à 20h) facultatif – SCR-5		Vote au bureau du président d'élection (9h30 à 20h) facultatif – SCR-5		Dernier jour pour transmettre la liste des électeurs ayant voté par anticipation aux ayants droit (a. 184) – SCR-5		Dernier jour pour recevoir les bulletins de vote par correspondance (jusqu'à 16h30) (RGLM 14) – VPC-6		Vote par anticipation (9h30 à 20h) facultatif – SCR-5		Jour du scrutin (9h30 à 20h) (a. 210) – SCR-7 et SCR-8	
ou								Transmettre la liste des électeurs ayant voté par correspondance aux ayants droit (RGLM 28) – VPC 6				Effectuer le recensement des votes (a. 245) – SCR-9	
Vote au bureau du président d'élection (9h30 à 20h) facultatif – SCR-5												Dernier jour pour autoriser un candidat indépendant (5000 hab. ou plus) (a. 375 et 400) – CAN-3.3	

LÉGENDE

- Déclaration de candidature
- Confection de la liste électorale
- Période potentielle de révision
- Accessible aux personnes handicapées

ACTIVITÉS SUBSÉQUENTES

- Après l'expiration du délai de quatre jours suivant la fin du recensement pour demander un nouveau dépouillement ou un nouveau recensement, proclamer les candidats élus par scrutin et leur transmettre une copie de la proclamation dans les trois jours (a. 255 et 259) – APR-2
- Donner l'avis public du résultat de l'élection, mentionnant les élus à l'ensemble des postes, et le transmettre au DGE ainsi qu'à la MRC ou à la communauté métropolitaine (a. 260) – APR-3
- Au plus tard le 26 novembre, transmettre au DGE les changements concernant les électeurs domiciliés (a. 140) – RÉV-9
- Rappeler aux candidats, élus ou non, de transmettre leur liste des donateurs et rapport des dépenses (a. 513.1 à 513.2) (moins de 5000 hab.) – APR-10